

L'industrie minière canadienne à l'étranger : atteintes aux droits de la personne et lutte pour la reddition de compte des entreprises

Audience thématique de la CIDH | Ville de Panama, Panama | Le 27 octobre 2026

Fiche d'information produite par MiningWatch Canada, en collaboration avec le Réseau canadien pour la reddition de compte des entreprises, le Justice and Corporate Accountability Project, Le Groupe d'orientation politique pour les Amériques (GOPA), et Earthworks.

L'ENJEU

Le 27 octobre 2026, des représentants de six pays d'Amérique latine et des Caraïbes témoigneront devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) lors d'une audience portant sur le manquement du Canada à prévenir, réglementer, surveiller et remédier aux atteintes aux droits de la personne et aux dommages environnementaux liés aux activités des sociétés minières canadiennes opérant à l'étranger.

La CIDH est l'une des principales instances de défense des droits de la personne de l'Organisation des États américains (OEA). Elle surveille la situation en matière de droits de la personne, élabore des normes régionales et traite les préoccupations soulevées par les États, la société civile et les communautés touchées. Cette audience thématique s'inscrit dans le cadre de la [197^e session](#) de la CIDH dans la ville de Panama.

Des témoins venus du Mexique, du Panama, de la République dominicaine, de la Colombie, de l'Équateur et de l'Argentine témoigneront d'un schéma systémique de préjudices dont ils ont été victimes dans le cadre de projets miniers détenus par des entreprises canadiennes, notamment la contamination de l'eau, les menaces pour la santé et les moyens de subsistance, les violations des droits des peuples autochtones, l'insuffisance des consultations, les représailles à l'encontre des défenseur·es de l'environnement, ainsi que les obstacles à l'accès à la justice et aux voies de recours. Des organisations environnementales et des experts juridiques expliqueront comment le soutien apporté par le Canada à ce secteur, allié à une surveillance et à une réglementation limitées, favorise ces préjudices et contrevient aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.

POURQUOI CETTE AUDIENCE REVÊT-ELLE DE L'IMPORTANCE AUJOURD'HUI?

Le Canada est une puissance minière mondiale. Environ la moitié des sociétés minières cotées en bourse dans le monde ont leur siège au Canada. Le gouvernement canadien soutient leurs activités à l'étranger par le biais d'investissements des caisses de retraite publiques, de financements et de prêts accordés par [Exportation et développement Canada \(EDC\)](#), des services des délégués commerciaux au sein des ambassades canadiennes, ainsi que de dizaines d'[accords commerciaux](#) et d'[accords d'investissement](#) qui [protègent les intérêts des entreprises](#). Les entreprises canadiennes sont très impliquées dans l'exploration, le financement, le développement et l'exploitation de centaines de projets en Amérique latine et

dans les Caraïbes, souvent sur des [territoires autochtones](#), dans des [communautés rurales](#) et dans des [zones écologiquement sensibles](#).

La ruée mondiale vers l'exploitation minière accentue les risques. La demande en métaux et minéraux pour la [croissance économique](#), la [sécurité nationale et la défense](#), les [technologies numériques](#), la [transition énergétique](#) et les infrastructures associées, stimule de nouveaux investissements miniers. En l'absence d'une surveillance efficace et d'un accès à la justice, l'[expansion accélérée des projets miniers canadiens](#) à travers l'hémisphère risque d'aggraver les préjudices existants tout en rendant plus difficile pour les communautés touchées de défendre leurs droits.

Les préjudices avérés s'aggravent. Les personnes touchées par les projets miniers canadiens ont de la difficulté à [accéder aux informations environnementales](#) et à influencer les décisions qui affectent leurs droits, à obtenir réparation et à garantir la mise en place d'enquêtes indépendantes sur les [abus présumés](#). Depuis des décennies, les communautés demandent au [Canada de remédier à ces préjudices](#), tandis que les instances des Nations unies chargées des droits de la personne ont [à plusieurs reprises fait part de leurs préoccupations](#) concernant les lacunes des lois et politiques canadiennes régissant les activités à l'étranger des entreprises canadiennes. Plus tôt cette année, le Canada a annoncé la suppression du poste d'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE), réduisant encore davantage les voies de recours déjà insuffisantes dont disposent les communautés pour obtenir des comptes.

Les normes internationales établissent les responsabilités de l'État. La CIDH et son Rapporteurship spéciale sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ([REDESCA](#)) reconnaissent que les États doivent aller au-delà de la simple prévention des violations des droits de la personne. Ils doivent réglementer de manière adéquate les intervenants privés, prévenir les abus liés aux activités des entreprises, supprimer les obstacles à la justice et garantir l'accès à des recours efficaces. Cette audience se penchera sur ce que ces obligations impliquent pour le Canada en tant qu'État d'origine de sociétés minières opérant dans l'ensemble des Amériques.

APPELS LANCÉS À LA COMMISSION

Le Canada privilégie les normes volontaires et le dialogue plutôt que des mesures contraignantes de prévention et de reddition de compte. Les récents débats législatifs canadiens sur la responsabilité des entreprises ont principalement porté sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, sans aborder d'autres atteintes aux droits de la personne et autres préjudices environnementaux liés aux activités des entreprises canadiennes à l'étranger. Des témoins expliqueront comment les lacunes de la législation, des politiques, de la surveillance et de la responsabilisation au Canada permettent à ces préjudices de perdurer. Les témoins demandent à la Commission d'exhorter le Canada à :

- **Adopter une législation contraignante de diligence raisonnable** en matière de droits de la personne et d'environnement applicable aux entreprises canadiennes opérant à l'étranger.

- **Renforcer les mécanismes indépendants de reddition de compte** et améliorer l'accès aux voies de recours pour les communautés touchées.
- **Subordonner le financement public, les crédits à l'exportation, le soutien à l'investissement, l'assurance et toute autre aide gouvernementale** à des garanties solides en matière de droits de la personne et d'environnement.
- **Améliorer la transparence et la communication d'informations au public** sur les risques liés aux droits de la personne et à l'environnement associés aux activités extractives à l'étranger.

Les témoins appellent également la CIDH et le REDESCA à surveiller les impacts des entreprises extractives canadiennes, à enquêter sur les tendances régionales récurrentes par le biais de rapports thématiques et à maintenir le dialogue avec les communautés touchées et les défenseur-es de l'environnement.

TÉMOINS

L'audience bénéficie du soutien de la Clinique internationale des droits de la personne de la faculté de droit de l'Université de Santa Clara, de la Clinique internationale des droits de la personne de la faculté de droit de l'Université de l'Illinois à Chicago, du Réseau canadien pour la reddition de compte des entreprises, d'Earthworks et de MiningWatch Canada. Des représentants des collectivités touchées par l'exploitation minière, des experts juridiques et des organisations de la société civile viendront témoigner.

La Dre. Charis Kamphuis et Leah Gardner, Justice and Corporate Accountability Project (CANADA) | *Le soutien diplomatique, politique et financier apporté par le Canada aux sociétés minières, ainsi que l'absence de mécanismes de reddition de compte*

Le Justice and Corporate Accountability Project (JCAP) a produit et contribué à des dizaines de rapports et d'articles universitaires qui mettent en évidence le manquement du Canada à remédier aux préjudices liés aux activités des sociétés minières canadiennes, notamment les dommages causés à l'environnement, l'absence de consentement et l'insuffisance des consultations, la criminalisation, la corruption et la violence à l'encontre des défenseurs des droits de la personne. Charis témoignera que les lois et les pratiques de l'État canadien apportent le soutien politique, juridique et économique qui permet aux sociétés minières canadiennes de mener leurs opérations à l'étranger. Bien que les risques et les préjudices liés à bon nombre de ces opérations soient connus depuis près de trois décennies, le Canada continue de manquer à ses obligations internationales de prévenir, d'enquêter, de sanctionner et de remédier aux violations des droits de la personne qui en découlent.

Il n'existe au Canada aucune législation imposant une obligation de diligence raisonnable, aucun mécanisme efficace pour enquêter sur les entreprises, ni aucun mécanisme efficace pour tenir les officiels canadiens responsables de leur incapacité à faire respecter leurs propres politiques, et les obstacles à l'accès aux tribunaux canadiens sont quasi insurmontables. En

conséquence, des allégations graves et généralisées de violations des droits de la personne persistent.

José Luis Abarca (MEXIQUE) | Assassinat d'un défenseur de l'environnement, soutien de l'ambassade du Canada à l'exploitation minière, défaillance des mécanismes de reddition de compte au Canada

José Luis Abarca Montejo est le fils de Mariano Abarca Roblero, un défenseur de l'environnement assassiné le 27 novembre 2009 à Chicomuselo, dans l'État du Chiapas, au Mexique. José Luis témoignera au sujet de la société canadienne Blackfire Exploration, qui a obtenu en 2006 un permis d'exploitation de barytine dans sa ville natale sans consultation adéquate. Dès le début de l'année 2009, l'activité minière avait déjà contaminé la rivière Yayahuíta, située à proximité, avec des résidus de pétrole et de gaz, et endommagé des habitations situées le long des itinéraires empruntés par les camions. En juin, Mariano et d'autres habitants ont fait part de leurs préoccupations directement à l'ambassade du Canada. Des documents obtenus grâce à des demandes d'accès à l'information montrent que, bien que conscients de l'opposition généralisée de la communauté au projet et des menaces graves pesant sur la sécurité des défenseurs de l'environnement, les officiels de l'ambassade ont continué à faire pression sur les autorités du Chiapas pour faire avancer le projet. Peu après, Mariano a été assassiné.

Sa famille a déposé des plaintes auprès du Canada afin d'obtenir une enquête visant à déterminer si les actions et omissions de l'ambassade avaient pu exposer Mariano à un risque accru. Le Commissaire à l'intégrité du secteur public a refusé d'ouvrir une enquête, une décision confirmée en révision judiciaire. Près de 17 ans plus tard, son assassinat reste impuni. Sa famille a déposé une plainte distincte contre le Canada devant la CIDH, dénonçant le recours de ce dernier à la diplomatie économique pour promouvoir les intérêts miniers au détriment des défenseurs.

Identité non divulguée (PANAMA) | Impacts de l'exploitation minière sur les droits des peuples autochtones, la liberté de circulation et l'accès aux soins de santé

First Quantum Minerals détient une concession minière sur des terres utilisées depuis plusieurs années par les Ngäbe-Buglé à des fins de chasse et de cueillette. Il y a environ 30 ans, les Ngäbe-Buglé ont établi des communautés permanentes dans la région. En 2019, malgré une opposition généralisée à l'exploitation minière et en l'absence de bail légal, First Quantum Minerals a construit et commencé à exploiter, au sein de cette concession, une mine de cuivre à ciel ouvert. Depuis, les communautés ont fait part de vives inquiétudes concernant l'impact de la mine sur l'eau et l'agriculture dans la région. Les communautés vivant au sein de la concession minière doivent emprunter une route construite et gérée par l'entreprise pour entrer et sortir de leurs communautés. Les cartes d'identité sont délivrées par l'entreprise, qui contrôle un poste de contrôle de sécurité afin de gérer les entrées et sorties de la communauté, ce qui

entrave la liberté de circulation et restreint l'accès aux soins de santé d'urgence. Ce témoin s'exprime anonymement pour des raisons de sécurité, compte tenu de la recrudescence des menaces, des attaques ciblées et de la surveillance.

Marco Manobanda (ÉQUATEUR) | Absence de consultation, recours aux forces de sécurité de l'État pour faire avancer les opérations minières, criminalisation des défenseurs de l'environnement

Marco Manobanda est un agriculteur autochtone de la communauté de La Unión, dans le canton de Las Naves en Équateur, où il gère une petite entreprise d'écotourisme et de pisciculture. Marco témoignera de la manière dont, depuis 2006, sa communauté subit les conséquences de la mine Curipamba–El Domo, détenue par les sociétés canadiennes Silvercorp Metals et Salazar Resources. Sans consultation adéquate, cette mine à ciel ouvert et souterraine est en cours de construction dans le bassin versant qui alimente les communautés locales, provoquant déjà une déforestation et une contamination de l'eau. En juin 2025, plus de 300 policiers et militaires ont eu recours à des gaz lacrymogènes et à des balles en caoutchouc pour disperser une manifestation pacifique, blessant plusieurs personnes et ouvrant la voie au passage du matériel minier. Les habitants sont désormais confrontés à une présence militaire permanente, à des menaces, à du harcèlement et à des raids. Plus de 30 personnes ont fait l'objet de poursuites pénales, et nombre d'entre elles ont été condamnées à plusieurs années de prison malgré l'absence de preuves. Plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies ont dénoncé cette situation, mais le Canada n'a pris aucune mesure.

Mayerly López (COLOMBIE) | Protection des bassins versants riches en biodiversité, menaces contre les défenseurs de l'environnement, échec des efforts pour obtenir une protection auprès des autorités colombiennes et canadiennes

La société minière canadienne Aris Mining mène des activités d'exploration dans le páramo de Santurbán, en Colombie, un bassin versant essentiel à la régulation du climat et qui alimente en eau plus de deux millions de personnes. Après que le gouvernement colombien eut abrogé les mesures de protection environnementale en août et septembre 2026, Aris a déclaré à ses investisseurs que cette décision avait ouvert la voie à son projet Soto Norte et a annoncé son intention de solliciter les autorisations environnementales nécessaires. Mayerly témoignera des risques que cela représente.

Après 17 ans de résistance communautaire, les menaces se sont intensifiées en 2024 à l'encontre de Mayerly et d'autres personnes mobilisées pour protéger le páramo de Santurbán contre l'exploitation minière à grande échelle. Leurs visages sont apparus sur des tracts les déclarant persona non grata et les associant à des groupes armés et à des activités illégales, largement diffusés en ville et sur les réseaux sociaux. Dans un pays où le taux d'homicides des défenseurs de l'environnement est l'un des plus élevés au monde, ces menaces sont très

graves. Malgré les appels à la protection et les préoccupations soulevées par quatre instances des Nations unies qui ont interrogé le Canada sur sa diligence raisonnable en matière de droits de la personne et l'accès à des voies de recours, les autorités canadiennes n'ont pris aucune mesure.

Casilda Lima (RÉPUBLIQUE DOMINICAINE) | Contamination de l'eau, impacts sur la santé et pertes agricoles, risques liés aux barrages de résidus miniers, revendications en faveur d'une relocalisation vers un environnement sûr et sain

La mine de Pueblo Viejo, en République dominicaine, est l'une des plus grandes exploitations aurifères au monde. Elle appartient au géant minier canadien Barrick Mining, dans le cadre d'une coentreprise avec Newmont. Les organisations communautaires et les défenseurs de l'environnement expriment depuis longtemps leurs inquiétudes concernant la contamination affectant les ressources en eau, la production agricole, le bétail et la santé publique. Les habitants reçoivent chaque semaine de l'eau en bouteille fournie par le gouvernement dominicain et indiquent qu'il s'agit d'une source alternative d'eau potable en raison des inquiétudes liées à la qualité de l'eau et à la contamination associée aux activités minières.

Casilda Lima vit avec ses enfants et ses petits-enfants à moins d'un kilomètre du barrage de résidus miniers de Pueblo Viejo. Elle témoignera de la manière dont, depuis la construction de ce barrage, les membres de sa communauté souffrent de maladies respiratoires, de perte de la vue, de problèmes rénaux et d'autres troubles de santé. Elle est régulièrement exposée à des niveaux excessifs de poussière et de bruit provenant des opérations minières, dispose d'un accès limité à l'eau et est gravement préoccupée par les risques d'effondrement du barrage de résidus. Elle se joint à d'autres pour exhorter l'entreprise à répondre à la demande de longue date des communautés touchées, qui souhaitent être relogées dans un environnement sûr et sain.

Saúl Zeballos (ARGENTINE) | Déversements miniers répétés et contamination des rivières, manquements en matière de transparence et de surveillance indépendante de la qualité de l'eau, absence d'imputabilité

Barrick Mining est propriétaire de la mine d'or de Veladero, dans la province de San Juan, en Argentine. Saúl témoignera de la façon dont, en septembre 2015, la mine de Veladero a déversé des millions de litres d'une solution contaminée au cyanure et à d'autres substances toxiques dans le bassin versant de la rivière Jáchal, qui alimente l'agriculture, l'élevage et les moyens de subsistance de milliers de familles. L'entreprise et les autorités locales n'ont pas alerté le public en temps opportun, laissant les communautés ne découvrir le déversement qu'après qu'un mineur eut partagé l'information par des canaux informels. Les informations concernant d'autres déversements ont par la suite été diffusées de la même manière informelle, ce qui a conduit les organisations locales à mener leurs propres contrôles et analyses de l'eau.

Les autorités canadiennes ont connaissance des préoccupations des communautés depuis au moins 2016, mais n'ont pris aucune mesure concrète pour demander des comptes à l'entreprise. Depuis, plusieurs autres déversements et perturbations environnementales ont été recensés, dont un en 2025 qui a entraîné la mort de milliers de poissons qui auraient été exposés à des métaux lourds et à du chlore libre liés aux activités minières. La mine de Veladero continue de fonctionner, en violation de la législation environnementale argentine.

Arturo Ezquerro-Cañete, MiningWatch Canada (CANADA) | *Pratique récurrente de préjudices liés à l'exploitation minière par des entreprises canadiennes, absence de législation canadienne garantissant la reddition de compte*

Arturo témoignera de l'accompagnement de longue date apporté par MiningWatch Canada aux communautés d'Amérique latine et des Caraïbes touchées par les activités minières canadiennes. Au fil des ans, un schéma de violence et de dommages environnementaux s'est dessiné, reflétant un échec systémique du gouvernement canadien à prévenir les violations des droits de la personne et à garantir l'accès à la justice. Dans chacune de ces situations, les communautés ont signalé à maintes reprises leurs préoccupations aux autorités canadiennes, qui ont choisi de ne pas agir. Le Canada continue plutôt de s'appuyer sur des normes volontaires pour réglementer le comportement des entreprises, une approche qui ne parvient pas à endiguer les violations des droits de la personne et qui enfreint les obligations internationales du Canada. Au nom de MiningWatch Canada, Arturo exhorte la Commission à demander au Canada de combler cet énorme déficit de responsabilité, à savoir adopter une législation contraignante en matière de diligence raisonnable concernant les droits de la personne et l'environnement, et suspendre le soutien diplomatique et financier aux sociétés minières canadiennes contre lesquelles pèsent des allégations crédibles de violations des droits.